



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 23 avril 2018**

L'an deux mil dix-huit le vingt-trois avril à vingt heures quarante cinq minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaient présents : Sylvie BOURGAIS, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Aurélie DOWNES,
Sylvain GODU, Céline LE HIR, Béatrice LEFRANÇOIS, Guillaume L'HUILLIER, Isabelle PESQUET,
Alain VEYRONNET

Absents excusés : Pascale FRANÇOIS, Françoise JOURDE ayant donné pouvoir à Hubert SAINT, Sylvain
LEFRANÇOIS ayant donné pouvoir à Thierry CHAUVIN, Sophie PARIS ayant donné pouvoir à Sylvie
BOURGAIS

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Béatrice LEFRANÇOIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2018

Approuvé à l'unanimité.

Aménagement de la Marotte : maison pluridisciplinaire de santé et réaménagement du bâtiment La Poste –
Attribution du marché de travaux

Monsieur CHAUVIN, Adjoint au Maire en charge des gros travaux, indique au Conseil Municipal que
l'Appel d'offres pour les travaux d'aménagement de La Marotte, composé de 15 lots, comporte une tranche
ferme et une tranche conditionnelle. La tranche ferme concerne la réalisation de la maison médicale avec
son parking et la tranche conditionnelle, le réaménagement du bâtiment de La Poste.

Deux dates de visite sur site ont été proposées aux candidats afin de leur permettre de répondre au mieux à
l'Appel d'Offres.

Les offres reçues sont réparties de la façon suivante :

- lot 1 : Déconstruction amiante et plomb → trois offres
- lot 2 : Voirie Réseaux Divers (VRD) → quatre offres
- lot 3 : Maçonnerie paysagère → deux offres
- lot 4 : Gros œuvre- Maçonnerie → quatre offres
- lot 5 : Charpente → quatre offres
- lot 6 : Couverture - étanchéité → quatre offres
- lot 7 : Menuiseries extérieures et serrurerie → trois offres
- lot 8 : Menuiserie intérieure – Cloisons – Doublages – Isolation – Faux plafonds → cinq offres
- lot 9 : Electricité → trois offres
- lot 10 : Plomberie – Sanitaire – chauffage - Ventilation → deux offres
- lot 11 : Revêtements de sols - Faïence → trois offres
- lot 12 : Peinture → sept offres
- lot 13 : Mobilier médical → trois offres
- lot 14 : Aménagements paysagers → trois offres

- lot 15 : Démolition → cinq offres

Monsieur CHAUVIN précise que le lot déconstruction amiante et plomb a été créé suite à des prélèvements et analyses réalisés sur la maison présente sur le site. Le retrait et l'élimination seront donc très ciblés et encadrés.

Monsieur le Maire ajoute qu'aucune entreprise boschervillaise n'a répondu à l'Appel d'Offres notamment la Maçonnerie Boschervillaise pour laquelle le chantier est trop important et la procédure de réponse à un Appel d'Offres trop lourde.

Il indique que cette entreprise est cependant régulièrement consultée dans le cadre d'opérations de plus faible ampleur.

Monsieur CHAUVIN précise que les offres ont été analysées en collaboration étroite avec l'architecte, Monsieur MANIERE, selon la répartition prévue au marché : prix 40% et mémoire technique 60%.

Au vue des résultats, des questions complémentaires ont été posées aux entreprises ainsi que des demandes de confirmation de prix.

A l'issue de cette consultation une entreprise ayant répondu à plusieurs lots a souhaité annuler ses offres.

Monsieur CHAUVIN explique que le marché est passé uniquement pour la tranche ferme pour le moment.

En effet, pour la tranche conditionnelle relative au bâtiment de la Poste, le projet n'étant pas arrêté, il n'est pas souhaitable de lancer les travaux pour l'instant.

Cependant, l'Appel d'Offres a permis d'évaluer le coût des travaux. Le projet prévoyait un aménagement relativement souple. Par conséquent, s'il est amené à évoluer par rapport au projet initial, le coût de l'opération ne devrait pas varier de manière importante.

Monsieur CHAUVIN indique que le coût de construction de la maison médicale est de l'ordre de 2 100€HT/m² ; prix comprenant les frais de maîtrise d'œuvre et les études complémentaires.

Il explique, après questionnement du Conseil Municipal que le lot 13, mobilier médical, comprend uniquement l'aménagement des paillasse pour permettre une uniformité sur l'ensemble du bâtiment et une diminution des coûts pour ce type d'équipement plus général. Le matériel médical sera à apporter par les professionnels (bureaux, fauteuils, tables d'osculation...).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en mairie le 23 avril 2018 pour l'attribution des offres, propose de retenir les propositions des entreprises suivantes, pour un montant total de 1 934 376,79 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et de retenir les entreprises :

Lot 1 : Déconstruction amiante et plomb

Entreprise VTP à SAINT PIERRE DE VARENCEVILLE (76480)

Pour un montant des travaux de 11 650,00 €HT

Lot 2 : Voirie Réseaux Divers (VRD)

Entreprise BATISEINE TP à ESLETTES (76710)

Pour un montant des travaux de 210 479,98 €HT

Lot 3 : Maçonnerie paysagère

Entreprise BATISEINE TP à ESLETTES (76710)

Pour un montant des travaux de 235 367,57 €HT

Lot 4 : Gros œuvre- Maçonnerie

Entreprise BATISEINE TP à ESLETTES (76710)

Pour un montant des travaux de 362 123,55 €HT pour la tranche ferme

Pour un montant des travaux de 149 020,15 €HT pour la tranche conditionnelle

Lot 5 : Charpente

Entreprise MAZIRE COUVERTURE à AUFFAY (76720)

Pour un montant des travaux de 70 327,03 €HT pour la tranche ferme

Pour un montant des travaux de 32 637,43 €HT pour la tranche conditionnelle

Lot 6 : Couverture - étanchéité

Entreprise MAZIRE COUVERTURE à AUFFAY (76720)

Pour un montant des travaux de 119 364,63 €HT pour la tranche ferme

Pour un montant des travaux de 48 003,78 €HT pour la tranche conditionnelle

Lot 7 : Menuiseries extérieures et serrurerie

Entreprise SIB VASCART DELAMARE à DIEPPE (76370)

Pour un montant des travaux de 131 298,58 €HT pour la tranche ferme

Pour un montant des travaux de 68 060,86 €HT pour la tranche conditionnelle

Lot 8 : Menuiserie intérieure – Cloisons – Doublages – Isolation – Faux plafonds

Entreprise MENUISERIE DEVILLOISE à DEVILLE LES ROUEN (76250)

Pour un montant des travaux de 95 423,44 €HT pour la tranche ferme

Pour un montant des travaux de 22 046,56 €HT pour la tranche conditionnelle

Lot 9 : Electricité

Entreprise SYMELEC à YERVILLE (76760)

Pour un montant des travaux de 60 839,97 €HT pour la tranche ferme

Pour un montant des travaux de 27 180,03 €HT pour la tranche conditionnelle

Lot 10 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation

Entreprise SN POINT LAMPERIER à BUCHY (76750)

Pour un montant des travaux de 107 331,41 €HT pour la tranche ferme

Pour un montant des travaux de 54 566,09 €HT pour la tranche conditionnelle

Lot 11 : Revêtements de sols - Faïence

Entreprise REVNOR à EVREUX (27000)

Pour un montant des travaux de 37 178,00 €HT pour la tranche ferme

Pour un montant des travaux de 13 693,60 €HT pour la tranche conditionnelle

Lot 12 : Peinture

Entreprise SNPR à BOIS GUILLAUME (76230)

Pour un montant des travaux de 25 097,17 €HT pour la tranche ferme

Pour un montant des travaux de 13 897,59 €HT pour la tranche conditionnelle

Lot 13 : Mobilier médical

Entreprise POLYTRAVAUX à BELBEUF (76240)

Pour un montant des travaux de 15 855,45 €HT

Lot 14 : Aménagements paysagers

Entreprise L'ART du PAYSAGE à INCARVILLE (27400)

Pour un montant des travaux de 11 867,12 €HT

Lot 15 : Démolition

Entreprise VTP à SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE (76480)

Pour un montant des travaux de 11 066,80 €HT

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de la Métropole Rouen Normandie,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2018 des sommes nécessaires à cette opération.

Monsieur L'HUILLIER, Conseiller Municipal, indique qu'il aurait été souhaitable d'avoir ces éléments financiers lors du vote du budget.

Monsieur le Maire s'excuse pour ce contre temps mais explique que les 15 jours de délais supplémentaires par rapport à la date de vote du budget ont permis à la commune une négociation avec les entreprises et ainsi une économie de l'ordre de 500 000 €.

Il ajoute que la mairie ne dispose pas d'offre pour l'emprunt qui va permettre le financement des travaux car il était impossible de lancer les consultations sans connaître le montant précis de l'opération et la date de lancement.

Les consultations et négociations auprès d'établissements bancaires vont pouvoir être lancées et seront étudiées lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur CHAUVIN précise que les travaux à la charge de la Métropole devront être préfinancés par la commune car inscrits au budget de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2019.

Les travaux démarreront dans le respect des délais légaux liés à la procédure d'Appel d'Offres. L'opération de démolition devrait commencer début juin pour une durée d'un mois puis les travaux de construction du cabinet médical en septembre.

Monsieur le Maire indique que le projet a déjà été présenté lors d'une réunion publique. Une information complémentaire sera faite dans le Boscherville Infos du mois de juin.

Vente de la maison 4 résidence des Prés (maison « VALLOIS »)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente la maison située 4 résidence des Prés, parcelle C667 pour 897 m² ; maison conservée lors du projet d'aménagement de la Résidence des Prés.

Le prix de vente de la propriété a été estimé par deux agences immobilières et un notaire ; valeur comprise entre 230 000€ et 270 000€.

Les diagnostics techniques nécessaires ont été réalisés le 13 avril 2018. Les rapports sont en attente de réception.

Monsieur le Maire précise que trois candidats pour l'achat se sont déjà fait connaître auprès de la mairie. Le problème se pose pour la commune de la procédure de vente afin de procéder à un choix équitable.

Après conseil auprès d'un notaire, Monsieur le Maire suggère une vente par offre sous pli cacheté avec un prix de retrait de 250 000€.

Une publicité sera faite pour annoncer la vente puis les offres seront à transmettre avec une date limite, après visite du bien.

En cas d'égalité des offres, les candidats devront présenter une nouvelle offre cachetée différente de la première.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de vendre la propriété cadastrée C667, située 4 résidence des Prés, par offre sous pli cacheté avec un prix de retrait de 250 000€,
- **confie** la vente de ce bien à Maître FASSIER, notaire à Jumièges,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Monsieur le Maire précise que le souhait de la commune n'étant pas de louer cette maison, il est souhaitable de la vendre afin de ne pas avoir à gérer l'entretien trop longtemps.

Il explique que la recette issue de cette vente n'a pas été inscrite au budget car la valeur de la propriété n'était pas connue et qu'il n'y avait pas d'engagement ferme d'achat de signé.

Le somme apparaîtra sur le Compte Administratif 2018.

Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole exerce directement la compétence d'autorité organisatrice de distribution d'électricité (AODE) sur l'ensemble de son territoire suite à son retrait du Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76).

L'article L5215-32 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux Métropoles par renvoi de l'article L5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les métropoles peuvent percevoir, au titre de compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par un syndicat intercommunal lui-même AODE, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) dans les conditions prévues aux articles L2333-2 à L2333-5 en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2000 habitants.

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil Métropolitain a décidé d'instaurer la TCCFE sur le territoire des communes de 2000 habitants et moins à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article L5215-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes.

Le 20 novembre 2017 une concertation entre la Métropole et les communes concernées a eu lieu afin de déterminer les modalités de reversement, à savoir :

- le reversement d'une fraction de 98 % de la recette perçue par la Métropole,
- le paiement de cette somme de façon trimestrielle et provisionnelle sur la base d'une estimation ou de la réalité des perceptions de l'année n-1,
- une régularisation annuelle au 1^{er} trimestre de l'année n+1 avec le versement du 1^{er} versement de l'année.

Monsieur le Maire précise que la Métropole conserve 2% de la recette de cette taxe en tant que frais de gestion car elle assure la totalité de la gestion comptable liée à la perception et au reversement des sommes dues.

Il ajoute que la TCCFE représente une recette annuelle de l'ordre de 40 000€ pour la commune ; somme variable en fonction de la consommation électrique des ménages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la convention de reversement de la TCCFE par la Métropole Rouen Normandie à la commune de Saint Martin de Boscherville,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ce document.

Questions diverses

NEANT

Séance levée à 21 heures 50

Le Maire,
Hubert SAINT

